



CHARTRE QUALITE

Le déménageur signataire de la présente **charte qualité** s'engage sans réserve :

- A respecter La loi en vigueur
- A garantir au client un accueil commercial (téléphone ou direct) courtois.
- A fournir un devis définitif avant l'exécution du déménagement.
- A donner un prix ferme de la prestation *.
** sauf cas de panne d'ascenseur ou de travaux imprévus qui paralysent la manutention.*
- A informer le client des conditions générales et particulières du déménagement.
- A respecter les dates de l'exécution du déménagement.
- A réserver dans le cadre du devis les moyens techniques et humains pour le déménagement.
- A utiliser du matériel moderne et conforme aux normes de sécurité des transports.
- A veiller sur la bonne présentation et la qualification de son personnel.
- A respecter les temps de travail et de conduite.
- A proposer une assurance marchandises transportées.
- A détenir une assurance responsabilité civile professionnelle.
- A faire les démarches administratives à sa charge.
- A réparer les biens endommagés en cas d'avaries.
- A indemniser son client en faisant intervenir sa police d'assurance en sa faveur en cas d'avaries.
- A informer son personnel des présents engagements.